

Objet : Pôle Petite enfance - formation professionnelle sur l'Allaitement maternel - convention avec l'organisme LLL France

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité d'accompagner les équipes encadrantes dans leur formation professionnelle tout au long de leur carrière en abordant des thématiques actuelles dans l'accueil quotidien des enfants et en relation avec les parents,
- la convention soumise par l'organisme LLL France faisant état des modalités de participation à la Journée Internationale de l'Allaitement 2024 – 12^{ème} édition : l'Allaitement au-delà des mythes,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'organisme LLL France, une convention pour la participation de deux agents du Pôle Petite enfance de la CCVS, vendredi 22 novembre 2024 à la Cité des Sciences de Paris, à la Journée Internationale de l'Allaitement 2024,

Article 2 : de verser à l'organisme LLL France, la somme de 400,00 € TTC correspondant à la participation des deux agents du Pôle Petite enfance de la CCVS,

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 octobre 2024.

Le Président,

Jean-Luc ANDRE

